



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SÉANCE DU 7 FEVRIER 2025**  
COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date 31 janvier 2025, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 27

**Présents :**

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

**Pouvoirs :**

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON  
Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS  
Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne LAURENT  
Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET  
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD  
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

**Absents :**

Madame Sandrine LECOLLE  
Monsieur Benoît FROMEAUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Evelyne POURCHET

**Ouverture de séance :**

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 27

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 2

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2024
0. Information – Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus
2. Vote du budget primitif 2025 – commune et budgets annexes « Gestion immobilière » et cinéma
3. Vote des subventions 2025 aux budgets annexes
4. Vote des subventions 2025 aux associations
5. Création d'une régie de recettes « gestion locative du patrimoine communal »
6. Chessy, ville ambassadrice du don d'organes
7. Convention de servitude avec Enedis « poste Licorne » (postes de distribution publique d'électricité) situé rue Fossé Mignard
8. Garantie d'emprunt – lot CHL18.2 : contrat de prêt concernant l'opération de 50 logements sociaux locatifs situés ZAC de Chessy
9. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs / augmentation de la prime modulable
10. Bilan des locations de salle – année 2024
11. Bilan des ventes de concessions – année 2024
12. Bilan du second semestre 2024 du studio 31
13. Modification du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Olivier BOURJOT, Maire, décide de nommer Madame Evelyne POURCHET, en tant que secrétaire de séance.

**Vote :** Approuvée à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**2025-001**

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 20 décembre 2024

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

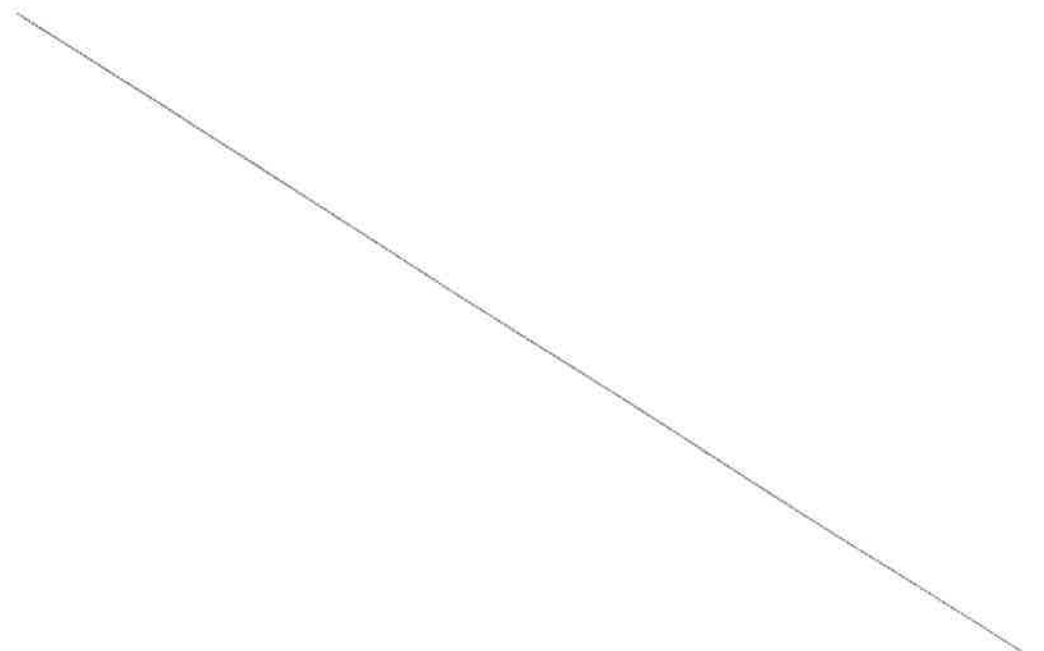
Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024.

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.



Information préalable : état récapitulatif des indemnités perçues par les élus.

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, Conseiller municipal délégué aux finances

**Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

L'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la commune.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par deux nouveaux articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes établissent « *un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein* ».

Il est aussi conseillé d'inclure dans cet état récapitulatif les avantages en nature comme la prise en charge d'un abonnement internet, ou l'affectation d'un ordinateur ou d'un téléphone portable, par exemple.

Concernant les montants, ils doivent être exprimés en euros et en brut par élu et par mandat ou fonction.

Enfin, la direction générale des collectivités territoriales précise qu'il ne s'agit pas « d'un document faisant grief ». Il en résulte qu'il ne donne lieu ni à un débat ni à une délibération.

**L'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024 a été présenté.**

Intervenant : aucun

2025-002

Vote du budget primitif 2025 – commune et budgets annexes « Gestion immobilière » et cinéma

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Les orientations budgétaires 2025 ont été arrêtées par le conseil municipal en séance le 20 décembre 2024 et les projets de budgets primitifs de la commune ont été élaborés suivant les orientations définies.

Conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, les crédits sont votés par chapitre et par article si le conseil municipal en décide ainsi. Les projets de budget 2025 s'établissent et s'équilibrent comme suit :

**Budget Principal :**

Fonctionnement	18 833 620,00 €
Investissement	26 102 362,75 €

**Budget Annexe Gestion immobilière :**

Fonctionnement	1 131 700,00 €
Investissement	848 999,50 €

**Budget Annexe Cinéma :**

Fonctionnement	183 200,00 €
Investissement	79 000,00 €

La commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 janvier 2025.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**VOTER** le budget primitif de la commune et des budgets annexes :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Par chapitre pour la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres,

**ADOPTER** les budgets primitifs 2025 de la commune et des budgets annexes tels que proposés ci-dessus.

**HABILITER** monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Il est prévu au budget primitif des subventions à verser comme suit :

Etablissement / organisme	Montant
Caisse des écoles de Chessy	135 000 €
Centre communal d'action sociale	190 000 €
Budget annexe – Cinéma	160 000 €
Budget annexe – Gestion Immobilière	610 000 €
Collège « Le Vieux chêne »	3 000 €

La commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 janvier 2025.

Il est précisé que le Collège « Le Vieux Chêne » a fait une demande de subvention de 12 000 €. Le dossier sera réétudié en commission et le montant de la subvention est susceptible d'être réévalué.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**ATTRIBUER** au titre de l'année 2025 les subventions ci-après :

Etablissement / organisme	Montant
Caisse des écoles de Chessy	135 000 €
Centre communal d'action sociale	190 000 €
Budget annexe – Cinéma	160 000 €
Budget annexe – Gestion immobilière	610 000 €
Collège « Le Vieux chêne »	3 000 €

**DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget primitif communal.

**AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**2025-004**

Vote des subventions aux associations 2025

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune, de sa vitalité sportive, de son développement culturel, de sa vie sociale...

Aussi, il convient de soutenir activement la vie associative et contribuer, en particulier par le versement de subventions, à son bon fonctionnement et à ses projets.

Pour l'année 2025, ces aides sont attribuées selon la répartition précisée dans la présente délibération concernant l'article 6574 pour un total de 155 000 €.

Il est rappelé que les dossiers de demande de subvention des associations sont consultables en mairie.

La commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 janvier 2025.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**ATTRIBUER** au titre de l'année 2025 les subventions aux associations ci-après :

Type	Associations	Montants €	
Culture	Ecole de musique	65 890 €	68 990 €
	Art & Mouvement	1 000 €	
	Compagnie du casse-tête	700 €	
	Grangée de l'histoire	600 €	
	Culture Art et Passion théâtre	800 €	
Sport	Tennis Coupvray Chessy Val d'Europe	7 000 €	22 300 €
	Chessy Triathlon Val d'Europe	1 000 €	
	Val de France Football	4 000 €	
	Val d'Europe Montévrain Athlétisme	5 000 €	

	Tennis de table de Chessy	600 €	
	Val d'Europe Montévrain basket club	3 000 €	
	Club Français Paris Marne-la-Vallée	700 €	
	Lyloo Yoga	1 000 €	
Caritatif	SOS Femmes 77	500 €	1 500 €
	Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le cancer	500 €	
	Croix rouge	500 €	
	France Adot 77	300 €	300 €
	Comité des fêtes	6 000 €	6 000 €
	Club du prieuré	5 000 €	5 000 €
	Amicale du personnel	30 000 €	30 000 €
TOTAL SUBVENTIONS			134 090 €

**ATTRIBUER** les subventions exceptionnelles pour les associations suivantes sous conditions d'organisation de l'événement et de présentation de justificatifs de dépenses :

Événementiel	Chessy Triathlon Val d'Europe	3 000 €	11 250 €
	Tennis Coupvray Chessy Val d'Europe : organisation de tournois	3 000 €	
	Val d'Europe Montévrain Athlétisme : organisation d'un cross	5 250 €	

**DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget primitif communal.

**AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.



**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

La gestion du patrimoine communal, notamment en ce qui concerne les logements et locaux communaux, nécessite une organisation et une structure efficaces afin d'assurer une gestion financière rigoureuse et un suivi transparent des recettes liées à la location de ces biens.

Actuellement, la gestion des loyers perçus et des recettes liées à l'occupation de ces biens n'est pas clairement régie par une structure spécifique, ce qui peut entraîner des difficultés dans la gestion comptable et financière. L'introduction d'une régie de recettes dédiée à la "gestion locative du patrimoine communal" permettrait de simplifier et de rationaliser les processus de gestion financière tout en garantissant une meilleure traçabilité des recettes perçues par la collectivité.

L'objectif principal de la création de cette régie de recettes est de structurer la gestion des loyers et autres recettes générées par les biens immobiliers communaux. Elle vise à :

- Assurer un suivi rigoureux des paiements de loyers et des encaissements associés.
- Clarifier et formaliser les procédures de perception des recettes locatives.
- Garantir une transparence accrue dans la gestion des finances publiques locales.
- Faciliter la gestion comptable et budgétaire au sein de la collectivité.

La régie sera responsable de l'encaissement des loyers des logements communaux, ainsi que des recettes provenant de la location de tout autre bien immobilier appartenant à la commune. Elle sera sous la responsabilité d'un agent public désigné et sera régie par les principes applicables à toute régie de recettes, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code des marchés publics.

La régie sera habilitée à :

- Percevoir les loyers, charges et indemnités diverses.
- Émettre des quittances et des reçus.
- Assurer le suivi des créances.
- Gérer les remboursements ou régularisations liées aux loyers.

**Bénéfices attendus :**

- **Rationalisation de la gestion des recettes locatives :** Une gestion centralisée et spécialisée pour les recettes issues de la location du patrimoine communal.
- **Simplification des procédures :** Une gestion simplifiée grâce à la mise en place d'une régie dédiée, facilitant les tâches administratives et comptables.

- **Garantie de transparence** : Le contrôle et le suivi des recettes seront améliorés, offrant ainsi une meilleure transparence à la collectivité et à ses administrés.
- **Conformité juridique** : La régie permettra de respecter scrupuleusement les exigences légales et réglementaires en matière de gestion publique.

La création de cette régie de recettes "Gestion locative du patrimoine communal" est une étape essentielle pour améliorer la gestion financière de la commune, en particulier en matière de location de son patrimoine immobilier. Elle permettra de renforcer la transparence, la rigueur comptable et la gestion des finances publiques locales.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**CREER** une régie de recettes « Gestion locative du patrimoine communal ».

**HABILITER** cette régie à percevoir les loyers, charges et indemnités diverses liés à la location de biens immobiliers communaux, ainsi qu'à émettre des quittances, gérer les créances et procéder aux régularisations éventuelles.

**INDIQUER** que cette régie sera placée sous la responsabilité d'un agent public désigné et régie par les principes définis dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

---

AFFAIRES GENERALES

2025-006

Chessy, ville ambassadrice du don d'organes

**Rapporteure** : Monsieur Laurent HENRY, troisième adjoint au Maire en charge de la vie locale

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

L'Association France ADOT 77, reconnue d'utilité publique, œuvre pour promouvoir le don d'organes, de tissus et de moelle osseuse en Seine-et-Marne. Son objectif est de sensibiliser le public, particulièrement les jeunes, aux enjeux vitaux du don. Ce geste est crucial pour les milliers de patients en attente de greffe, pour lesquels le manque de donneurs représente une condamnation sans issue.

À ce jour, près de 20 000 personnes espèrent recevoir un organe, mais moins d'un tiers d'entre elles sont effectivement greffées. Chaque année, plus de 500 malades décèdent faute de donneurs.

Dans ce contexte, l'association mène diverses actions de sensibilisation, en particulier auprès des jeunes dans les lycées et universités de Seine-et-Marne (grâce à son agrément du ministère de l'Éducation Nationale), des hôpitaux locaux, ainsi que des publics moins sensibilisés, notamment au sein des entreprises du département. Elle est également présente lors des forums « Santé » du 77, permettant ainsi de toucher un large public. Plus de 3 000 élèves de la région ont déjà été sensibilisés à cette cause.

Le président de l'association départementale France ADOT 77, M. Michel Ernest, et la vice-présidente, Mme Chalié ont rencontré les membres de la commission Communication pour présenter les actions de l'association et proposer l'opportunité pour Chessy de devenir une ville ambassadrice du don d'organes.

La commission Communication a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 novembre 2024.

Les actions de communication envisagées sont les suivantes :

- Affichage : Installation d'affiches, de flyers et de panneaux d'information aux entrées de la ville.
- Événements : Organisation de conférences et de soirées débats pour encourager les échanges autour du consentement au don d'organes.
- Partenariats : Développement de partenariats avec des associations spécialisées dans le domaine.
- Journée mondiale du don d'organes : Participation active à cette journée de sensibilisation.
- Communiqué officiel : Publication d'un communiqué pour annoncer l'engagement de Chessy en tant que ville ambassadrice du don d'organes.
- Supports de communication : Diffusion régulière d'informations sur le don d'organes via les supports de communication de la commune (flash info, site internet, réseaux sociaux, etc.).

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**APPROUVER** le fait que Chessy devienne une ville ambassadrice du don d'organes

**AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte de l'association GREFFES+, association porteuse du projet.

Intervenant : M Poupart précise que le samedi 22 mars 2025, est programmé un spectacle « A cœurs ouverts », en partenariat avec l'association.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents

**Rapporteur :** Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

La commune est sollicitée par Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, afin de conclure une convention de servitude concernant l'utilisation d'une parcelle communale située rue Fossé Mignard. Cette servitude est nécessaire à

Enedis pour l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du poste de distribution électrique « Licorne », un élément clé du réseau de distribution d'électricité qui dessert une partie du territoire communal.

Le poste de distribution « Licorne » a été installé afin d'assurer la bonne qualité de la distribution d'électricité aux habitants et entreprises situées dans cette zone géographique. Enedis souhaite formaliser l'accord d'utilisation du terrain, dont la servitude permettra l'accès aux installations pour des travaux d'entretien et de maintenance réguliers.

**Objectifs de la convention de servitude :**

- Permettre à Enedis l'accès nécessaire à ses installations (poste de distribution d'électricité) pour assurer leur bon fonctionnement, y compris en cas de travaux de réparation ou d'amélioration.
- Garantir que la commune puisse continuer à bénéficier de l'exploitation et de l'entretien adéquats du réseau de distribution d'électricité sans que les besoins d'Enedis ne soient contraints par l'utilisation du terrain.
- Assurer la sécurité juridique des parties concernées, notamment par la formalisation des droits et obligations respectifs de la commune et d'Enedis.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**APPROUVER** la convention de servitude présentée par Enedis pour l'accès et l'entretien du poste de distribution « Licorne » situé rue Fossé Mignard.

**AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention de servitude au nom de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**Rapporteur :** Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

Par délibération n°2024-074 en date du 22 novembre 2024, le conseil municipal a accordé une garantie à Pierres & Lumières des emprunts PLUS/PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération située sur la ZAC de Chessy – lot CHL18.2

L'opération est en cours de construction et concerne 50 logements situés aux 11,13 et 15 chemin du Bicheret. En contrepartie de cette garantie des emprunts, 20% des logements seront réservés en droit de désignation à la commune, soit 10 logements dont la typologie restera à déterminer.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5622045	5622044	5622047	5622046
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	2 103 115,68 €	606 533,26 €	4 102 085 €	1 426 218 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,4 %	0,3 %	0,6 %	0,3 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	2 %	0,5 %	2 %	0,5 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La caisse des dépôts et des consignations a fait savoir à Pierres & Lumières que le numéro du contrat de prêt cité dans le corps du texte de la délibération a été modifié, il ne correspond plus au numéro du contrat de prêt qui est garanti.

Il s'agit du prêt n° 165590 alors que celui indiqué dans la délibération est le n° 136400.

Aussi, il est nécessaire de reprendre une délibération pour confirmer la volonté des membres du conseil municipal de garantir cet emprunt.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**CONFIRMER SON SOUHAIT D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 237 951,94 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 165590, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 237 951,94 euros (huit millions deux-cent-trente-sept mille neuf cent cinquante et un euros et quatorze centimes), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

**ACCORDER** cette garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**PRECISER** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-009

Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs  
– augmentation de la prime modulable

**Rapporteur :** Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Par délibération n°2024-073 en date du 22 novembre 2024, le conseil municipal a fixé la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Séance de formation INSEE : 35 € la séance
- Forfait déplacement : 70 €
- Bulletin de logement enquêté : 1,25 €
- Bulletin individuel collecté : 1,40 €
- Questionnaire « enquête famille » (2 districts) : 2,20 €

- Prime modulable : 500 €

Dans le cadre du recensement de la population 2025, les agents recenseurs jouent un rôle essentiel pour assurer la précision et l'efficacité de l'opération, qui est cruciale pour la planification et la gestion des ressources publiques au niveau local.

Initialement fixée à 500 €, il est proposé de porter la prime modulable des agents recenseurs à 1 000 €. Le recensement étant une tâche complexe et d'envergure, une collecte complète et fiable des données est indispensable non seulement pour répondre aux besoins des administrés, mais aussi pour éviter toute sous-estimation de la population, laquelle pourrait impacter les dotations financières de l'État.

La prime modulable de 500 € était une incitation de départ. Toutefois, face à l'ampleur de cette mission, il semble pertinent de l'augmenter afin de renforcer la motivation des agents. Cette revalorisation permettra de mieux récompenser leur engagement.

Cette augmentation vise également à encourager les agents à fournir un travail de qualité, à respecter les délais et à garantir une couverture complète du territoire, y compris dans les zones les plus difficiles d'accès ou sensibles, contribuant ainsi au succès du recensement.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**AUGMENTER** le montant de prime modulable et la **FIXER** à 1 000 €.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-010

Bilan des locations de salle – année 2024

**Rapporteur :** Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Par délibération n°2020-05-04 en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a donné délégations de compétence à monsieur le Maire, qui peut notamment « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

Aussi, il est rendu compte aux membres du conseil municipal des locations de salle réalisées dans le cadre de cette délégation.

Nom de la salle	ADMINISTRES		COPROPRIETES		Nombre de mise à disposition gratuite aux associations
	Nombre de locations aux administrés	Recettes	Nombre de locations aux copropriétés / assemblées générales	Recettes	
Prieuré	23	16 100 €	9	2 700 €	24
Eléonore	6	4 200 €	0	0 €	14
Céleste	0	0 €	0	0 €	21
<b>TOTAUX</b>	<b>29</b>	<b>20 300 €</b>	<b>9</b>	<b>2 700 €</b>	<b>59</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**PRENDRE ACTE** de ce bilan.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**2025-011**

Bilan des concessions funéraires – année 2024

**Rapporteur :** Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Dans la continuité de la précédente note, il est également rendu compte aux membres du conseil municipal des concessions funéraires vendues :

- 8 concessions de 30 ans à 300 € l'unité pour un total de 2 400 €
- 2 concessions de 50 ans à 500 € l'unité pour un total de 1 000 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**PRENDRE ACTE** de ce bilan.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.



**Rapporteuse :** Madame Michèle CAMBRAYE, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge de la Culture

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

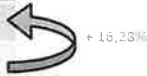
Le cinéma Studio 31 est un équipement culturel qui a ouvert au public le 17 janvier 2018 et qui doit faire l'objet, par son exploitant d'un compte rendu d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant.

Le bilan de l'exploitation du cinéma Studio 31 du second semestre 2024, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024 est en synthèse le suivant :

- 33 877 entrées
- 218 381,8 € chiffres d'affaires vente des places
- 56 057,7 € chiffres d'affaires confiseries

**Comparatif seconds semestres 2023 et 2024 :**

	C.A BILLETTERIE	C.A CONFISERIES	TOTAL
2023**	186 368,40	49 648,70	236 017,10
2024***	218 381,80	56 057,70	274 439,50



\*\*Entrées en 2023 : 30 362  
 \*\*\*Entrées en 2024 : 33 877

Pour rappel, le montant de la subvention attribuée au Studio 31 en 2024 dans le cadre du contrat de subventionnement a été de 21 622,50 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**PRENDRE ACTE** de ce bilan du second semestre 2024 du cinéma Studio 31.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**Rapporteur :** Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Les avancements de grades représentent des étapes importantes dans l'évolution de la carrière des agents titulaires, qu'ils soient en activité ou en détachement. Ces avancements leur offrent la possibilité d'accéder à des grades supérieurs, voire à des fonctions de niveau plus élevé, au sein de leurs cadres d'emplois respectifs, et ce, dans les différentes catégories (A, B, C) et filières (administrative, animation, médico-sociale, ...).

Pour bénéficier de ces avancements, les agents doivent remplir des conditions d'ancienneté et/ou réussir un examen professionnel, telles que définies par les statuts particuliers de leur cadre d'emplois.

L'autorité territoriale examine, grade par grade, les propositions d'avancement, en veillant à garantir la cohérence entre les responsabilités aux missions et les fonctions exercées, conformément aux statuts particuliers. Elle établit ensuite un ordre de priorité, prenant en compte les évaluations motivées des performances des agents concernés.

Les besoins de fonctionnement des services nécessitent une flexibilité des emplois, accompagnée de l'évolution des grades, ainsi que de la suppression ou création de certains postes, afin de répondre aux impératifs organisationnels.

En application de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois au sein de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Par conséquent, il revient au Conseil Municipal de définir les emplois nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Les propositions de créations d'emplois soumises doivent permettre à la collectivité de procéder aux nominations des agents remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade. Ces propositions n'entraînent pas la création de nouveaux postes budgétaires, mais visent à remplacer les emplois actuels par ceux des futurs agents promus.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**CREER** les emplois suivants :

- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'adjoint d'animation
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

- 5 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes gardien-brigadier
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

### Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en €
18/12/2024	Contrat n°2024-49 relatif à une mission de services d'information conclu avec la société SVP	7 140 € HT / an
30/12/2024	Contrat n°2024-50 relatif à la maintenance du progiciel de gestion des ressources humaines conclu avec la société BERGER LEVRAULT	1 404,81 € HT / an
06/01/2025	Avenant n°1 au contrat n°2024-18 relatif à la réalisation des prestations de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, de circulation et de traitement d'air conclu avec la société H <sup>2</sup> O	Moins-value : - 1 636 € HT
31/01/2025	Marché à procédure adaptée n°2024-45 relatif à la maintenance et à l'entretien des équipements de cuisine (froids - cuissons - laveries) conclu avec l'entreprise JD EUROCONFORT	13 657,88 € HT 88 € HT A bdc montant maximum annuel 25 000 € HT
31/05/2025	Avenant n°1 au marché n°2023-08 passé avec le groupement d'entreprises Sandrine HURTAUX / ECOTECH relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation d'un logement communal situé au 5 rue Paul Laguesse à Chessy	1 800 € HT

### Affaires financières

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
17/12/2024	Décision modificative n°4 (virement de crédits)	-
19/12/2024	Convention d'adhésion au service paiement en ligne payfip pour la régie population	-

### Culture

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
07/01/2025	Convention de résidence : Diderot en plein cœur	A titre gratuit
23/01/2025	Contrat de cession "The Green Duck"	D : 2 321 € TTC
30/01/2025	Convention d'occupation privative du domaine public : parc du bicheret (cadastré AH151) à Chessy (77700) conclu avec le Nouveau Cirque	A titre gratuit

30/01/2025	Convention d'occupation privative du domaine public : parc du bicheret (cadastré AH151) à Chessy (77700) conclu avec le cirque Lison	A titre gratuit
30/01/2025	Contrat de cession "Beethoven ce manouche"	D : 2 900 € HT

### Urbanisme / travaux & services techniques

Date de la décision	Intitulé	Période
10/12/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé CHENELETTE 1 situé 1, passage de la Chenelette	1 an
10/12/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Cours Royals situé 18, rue des Grands Prés	1 an
10/12/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Bicheret situé 17 rue du Bicheret	1 an
10/12/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé DISNEY HOUSE situé 59 rue Charles de Gaulle	1 an
11/12/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé LeHavre du Bois Coquard situé 4 sente du Bois Coquard	1 an
12/12/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Appartement Disneyland Paris - Val d'Europe situé 1 passage de Laistre	1 an
12/12/2024	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire - DISNEY VILLAGE - ITALIAN RESTAURANT BY D - CASA FAMILIARE	-
20/12/2024	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire - COMMUNE DE CHESSY - POLE CULTUREL DE LA FERME DES TOURNELLES - 3 rue des Fermes	
20/12/2024	Réglementation et horaires d'ouvertures et de fermetures de l'air de jeux du Square Chariot Abrogation de l'arrêté municipal n°2022-04-14	
20/12/2024	Règlement du cimetière de la commune de Chessy - modification des horaires	
23/12/2024	Abrogation de l'arrêté n° 2023.06.43 du 30 juin 2023 relatif à l'autorisation de changement d'usage pour une durée de 3 ans pour le logement dénommé Top appartement 7 minutes de Disney situé 9 Avenue Thibaud de Champagne	
23/12/2024	Abrogation de l'arrêté n° 2023.06.44 du 30 juin 2023 relatif à l'autorisation de changement d'usage pour une durée de 3 ans pour le logement dénommé Belles vue sur Chessy situé 9 Avenue Thibaud de Champagne	

23/12/2024	Abrogation de l'arrêté n° 2023.06.45 du 30 juin 2023 relatif à l'autorisation de changement d'usage pour une durée de 3 ans pour le logement dénommé Superbe appartement à 5 minutes de Disney situé 9 Avenue Thibaud de Champagne	
23/12/2024	Abrogation de l'arrêté n° 2023.06.46 du 30 juin 2023 relatif à l'autorisation de changement d'usage pour une durée de 3 ans pour le logement dénommé Studio très agréable à Chessy situé 9 Avenue Thibaud de Champagne	
23/12/2024	Abrogation de l'arrêté n° 2023.06.47 du 30 juin 2023 relatif à l'autorisation de changement d'usage pour une durée de 3 ans pour le logement dénommé Studio pré de disney situé 9 Avenue Thibaud de Champagne	
23/12/2024	Abrogation de l'arrêté n° 2023.06.48 du 30 juin 2023 relatif à l'autorisation de changement d'usage pour une durée de 3 ans pour le logement dénommé Super appartement pré de disney situé 9 Avenue Thibaud de Champagne	
08/01/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé L'Excellence De Chessy situé 5 place Nelson Mandela	1 an
23/01/2025	Autorisation de changement d'usage pour une durée de 1 an pour le logement dénommé Fontaine6 situé 2 bis rue de la Fontaine Rouge	1 an
23/01/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé 34 rue d'Ariane situé 34 rue d'Ariane	1 an
23/01/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé BICHERET situé 23 chemin du Bicheret	1 an
23/01/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Suite Victoria Near Disneyland situé 2 ter rue de la Fontaine Rouge	1 an
23/01/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Le Havre des Tournelles situé 11 rue des Tournelles	1 an
23/01/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé 2 rue de la Fontaine Rouge situé 2 rue de la Fontaine Rouge	1 an
23/01/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé House Simplicity situé 2 sente de Méréville	1 an
23/01/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Galmycosy situé 8 rue de la Galmy	1 an
23/01/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Gollden Fountain's situé 1 rue de la Fontaine Rouge	
23/01/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé 2 pièces Chessy situé 3 place Nelson Mandela	

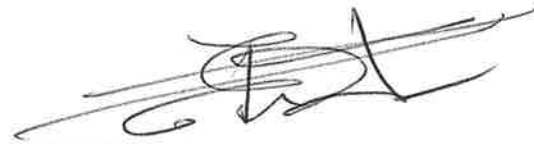
24/01/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Dream Life Paris situé 6 sente du Bois Coquard	
24/01/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Duplex 4 personnes proches Disney situé 5 rue du Clos Girard	

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.**

**Fin de la séance à 21h50**

Chessy, 7 février 2025

La secrétaire de séance,  
Evelyne POURCHET



Le Maire,  
Olivier BOURJOT



## **Rappel des délibérations prises**

- 2024-084**      Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2024
- 2024-085**      Mise à jour des statuts de Val d'Europe Agglomération : compétence « soutien aux politiques de santé »
- 2024-086**      Ouverture anticipée des crédits en investissement – budget principal de la commune
- 2024-087**      Versement d'un acompte sur la subvention 2024 octroyée à l'association « Ecole de Musique »
- 2024-088**      Subvention exceptionnelle au profit de l'association Fondations de France pour soutenir Mayotte
- 2024-089**      Débat et rapport d'orientations budgétaires 2024
- 2024-090**      Groupement de commandes entre la Commune de Chessy et le Val d'Europe Agglomération relative à l'organisation de la desserte du centre aquatique pour les établissements scolaires du Val d'Europe
- 2024-091**      Renouvellement des actions culturelles sur le thème du cinéma à destination des Seniors
- 2024-092**      Fixation des tarifs du centre culturel : complément
- 2024-093**      Fixation des tarifs de location des salles de la ferme des Tournelles
- 2024-094**      Renouvellement de la convention pour la médecine professionnelle avec le centre de gestion 77
- 2024-095**      Adhésion à la convention unique annuelle 2025 relatives aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriales
- 2024-096**      Création d'un poste d'adjoint d'animation pour la crèche La bulle Enchantée
- 2024-097**      Création d'un poste d'adjoint technique pour le groupe scolaire Champignac